RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 02A33BFD-0926-85DE-82F2-4BCF8A0882F8

A.C.H.
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : ZI de la République III
16, rue Marcelin Berthelot
86000 POITIERS
397 730 219 RCS POITIERS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2026

A 17 heures,

Au siège social,

La société **HAMACHE DEVELOPPEMENT** (RCS Poitiers 799 295 951), représentée par Madame Brigitte HAMACHE, agissant en qualité de gérante, propriétaire de la totalité des 500 parts, composant le capital de la Société.

Agissant en qualité d'associée unique a pris les décisions suivantes, relatives :

- ✓ **à la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;**
- ✓ **à l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- ✓ **à la désignation du Président ;**
- ✓ **aux pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIÈRE DECISION

L'Associée Unique,

Après avoir :

- Rappelé que par décision du 7 septembre 2026, l'associée unique de la Société a désigné la société Cabinet Régnié et Associés Audit et Conseil (RCS Poitiers 378 866 206), dont le siège social est situé Futuropolis 6 – Téléport 4, Avenue Thomas Edison, 86360 Chasseneuil du Poitou, prise en la personne de M. Pierre-Antoine Régnié, en qualité de commissaire à la transformation,

- Pris connaissance du rapport en date du 8 septembre 2026 du Commissaire à la transformation tenu à sa disposition sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant son actif social,

- Constaté l'absence d'avantages particuliers consentis au profit de l'associée unique ou de tiers,

BH

Docusign Envelope ID: 02A33BFD-0926-85DE-82F2-4BCF8A0882F8

Constate, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au montant du capital social, et

Approuve expressément cette évaluation.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée Unique,

Compte tenu de la décision qui précède,

Décide :

- Conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour,

- Que sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis,

- Que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

- Que la dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés,

- Que le capital reste fixé à la somme de 10 000 €,

- Qu'il sera désormais divisé en 500 actions de 20 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées,

- Que ces actions seront intégralement attribuées à raison de une action nouvelle pour une part social ancienne et

- Que les fonctions de gérance de Madame Brigitte HAMACHE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation de la Société,

- Que celle-ci n'aura plus droit à compter de ce jour au versement de la rémunération qui lui était allouée en contrepartie de l'exercice de son mandat de gérante mais que la Société continuera de prendre en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives afférentes à l'exercice de ce mandat dont l'appel serait postérieur à la date d'effet de la transformation.

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

Docusign Envelope ID: 02A33BFD-0926-85DE-82F2-4BCF8A0882F8

QUATRIÈME DECISION

L'Associée Unique,

Nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée, la société HAMACHE DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 300 000 €, dont le siège social est fixé [redacted] III [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 799 295 951,

Décide :

- Que la Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers et qu'à ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés, et

- Que la Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Madame Brigitte HAMACHE, au nom de la société HAMACHE DEVELOPPEMENT qu'elle représente, déclare es-qualités, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

CINQUIÈME DECISION

L'Associée Unique,

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

Décide :

- Que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Que les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

- Que l'associée unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions, et

- Que les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIÈME DECISION

L'Associée Unique,

Comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Docusign Envelope ID: 02A33BFD-0926-85DE-82F2-4BCF8A0882F8

SEPTIÈME DECISION

L'Associée Unique,

Délègue tous pouvoir au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La société HAMACHE DEVELOPPEMENT,
Madame Brigitte HAMACHE

Brigitte Hamache